



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St./11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Furniture Division/Division des ameublements
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6B1, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Mobilier pour des espaces de travail	
Solicitation No. - N° de l'invitation E60PQ-140003/C	Date 2018-05-04
Client Reference No. - N° de référence du client E60PQ-140003	Amendment No. - N° modif. 004
File No. - N° de dossier pq992.E60PQ-140003	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$PQ-992-74154	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2018-01-17 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-04-30	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Vlahos, Helen	Buyer Id - Id de l'acheteur pq992
Telephone No. - N° de téléphone (613) 220-8951 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Cette modification 004 de E60PQ-140003/C est portée pour l'objectif suivant :

- 1- **modele de catalogue de produits et de prix-v-c.3-french.zip (disponible sous peu).**
- 2- **Évaluations à partir du 31 août 2018**
- 3- **de publier des questions et réponses :**

En ce qui concerne les exigences générales

Q54- « 2.2.9.3.1 toutes les rives des *dessus de table* et des *surfaces de travail* en stratifié doivent être finies avec une bande de chant en PVC ou en bois de feuillu massif; » Q. : Le chlorure de polyvinyle (PVC) est devenu une source de préoccupation environnementale globale depuis que des preuves scientifiques ont établi que ce matériau présentait des dangers potentiels à long terme pour la santé et l'environnement. Est-il acceptable d'utiliser des bandes de chant en polypropylène (PP) en remplacement des bandes de chant en PVC?

Réponse :

Supprimer « 2.2.9.3.1 *toutes les rives des dessus de table et des surfaces de travail en stratifié doivent être finies avec une bande de chant en PVC ou en bois de feuillu massif; ».*

Insérer : « 2.2.9.3.1 *toutes les rives de dessus de table et des surfaces de travail en stratifié doivent être finies avec une bande de chant en polychlorure de vinyle (PVC), en polypropylène (PP), en acrylique, en acrylonitrile butadiène styrène (ABS) ou en bois de feuillu massif; ».*

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[*\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).*](#)

Q55- « 2.2.11 Les coussins doivent être rembourrés sur tous les côtés et ne doivent pas glisser des surfaces sur lesquelles ils sont installés. Les coussins doivent pouvoir être retirés sans endommager la surface de l'armoire, sauf pour les *caissons mobiles* avec siège. »

Q. : Cette exigence relative aux coussins s'applique-t-elle uniquement aux coussins situés sur les meubles de rangement? Ou s'applique-t-elle à tous les meubles comportant un siège coussiné, y compris tous les produits indiqués aux rubriques Sièges et Mobilier destiné aux aires de collaboration ouvertes de la catégorie 6?

Réponse :

Cette exigence relative aux coussins ne s'applique qu'aux coussins situés sur les meubles de rangement des CAT 1B et CAT 3. Les coussins des meubles de la catégorie 6 doivent être fixés (voir les spécifications relatives aux sièges).

Q56- « 2.2.12 Les sièges coussinés ne doivent pas avoir une épaisseur inférieure à 38 mm (1-½ po) et ils doivent être fabriqués de mousse haute densité. »

Q. : Cette exigence relative aux coussins s'applique-t-elle uniquement aux coussins situés sur les meubles de rangement? Ou s'applique-t-elle à tous les meubles comportant un siège coussiné, y compris tous les produits indiqués aux rubriques Sièges et Mobilier destiné aux aires de collaboration ouvertes de la catégorie 6?

Réponse :

Cette exigence relative aux coussins ne s'applique qu'aux coussins situés sur les meubles de rangement des CAT 1B et CAT 3. Les coussins des meubles de la catégorie 6 n'ont aucune épaisseur prescrite ni

exigence de fabrication autre que l'exigence en matière d'essai décrite dans les spécifications relatives aux sièges.

Q57- « 2.2.17 Le dégagement sous toutes les tables doit être de 610 mm (24 po) de profondeur ou plus conformément aux exigences de la norme BIFMA G1 visant les hommes du 95^e percentile, sauf que la profondeur aux orteils doit être de 584 mm (23 po).

Q. : Est-ce que ce dégagement s'applique à toutes les tables, peu importe leur hauteur ou leur type de piétement, y compris les tables basses, les tables d'appoint, les tables rondes avec piétement rectangulaire central, les tables hauteur comptoir et les tables hauteur bar?

Réponse :

Le dégagement prescrit en 2.2.17 ne s'applique qu'aux surfaces de travail et aux surfaces des tables de réunion.

Q58- « 2.2.22.3 Les rives *apparentes* et *semi-apparentes* doivent être traitées en y appliquant des bandes de chant. »

Q. : Pour chacun des quatre composants énumérés, on indique que le matériau doit être identique ou dans un PVC compatible. Le chlorure de polyvinyle (PVC) est devenu une source de préoccupation environnementale globale depuis que des preuves scientifiques ont établi que ce matériau présentait des dangers potentiels à long terme pour la santé et l'environnement. Est-il acceptable d'utiliser des bandes de chant en polypropylène (PP) en remplacement des bandes de chant en PVC?

Réponse :

Supprimer « 2.2.22.3.1., 2.2.22.3.2., 2.2.22.3.3., & 2.2.22.3.4

- 1- Éléments du corps – le matériau doit être identique à celui des composants ou dans un PVC compatible.
- 2- Tablettes apparentes – Le matériau doit être identique à celui des éléments du corps apparent ou dans un PVC compatible.
- 3- Tablettes semi-apparentes – Le matériaux doit être identique à celui de l'intérieur de l'armoire, de la tablette ou dans un PVC compatible.
- 4- Façades des portes – Le matériau doit être identique à celui des composants apparents ou dans un PVC compatible.

Insérer : « 2.2.22.3.1., 2.2.22.3.2., 2.2.22.3.3., & 2.2.22.3.4

1. Éléments du corps – le matériau doit être identique à celui des composants ou dans un *chlorure de polyvinyle (PVC), un polypropylène (PP), une acrylique, un acrylonitrile butadiène styrène (ABS) ou du bois de feuillu massif.*
2. Tablettes apparentes – Le matériau doit être identique à celui des éléments du corps apparent ou dans un PVC compatible, *un polypropylène (PP), une acrylique, un acrylonitrile butadiène styrène (ABS) ou du bois de feuillu massif.*
3. Tablettes semi-apparentes – Le matériaux doit être identique à celui de l'intérieur de l'armoire, de la tablette ou dans un PVC compatible *un polypropylène (PP), une acrylique, un acrylonitrile butadiène styrène (ABS) ou du bois de feuillu massif.*
4. Façades des portes – Le matériau doit être identique à celui des composants apparents ou dans un PVC compatible *un polypropylène (PP), une acrylique, un acrylonitrile butadiène styrène (ABS) ou du bois de feuillu massif.*

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :
([product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible](#)).

Q59- « 2.2.26 Tous les appareils d'éclairage doivent répondre aux exigences suivantes : [...] »

Q. : Les cinq critères énumérés à cet endroit s'appliquent-ils à TOUS les appareils d'éclairage ou sont-ils particuliers aux appareils d'éclairage de bureau? Les appareils d'éclairage montés sous les huches et les compartiments de rangement supérieurs doivent-ils aussi respecter ces critères?

Réponse :

Ces critères ne s'appliquent qu'aux appareils d'éclairage de bureau; le document sera révisé et les options d'éclairage seront supprimées des options pour les huches et les compartiments de rangement supérieurs.

Supprimer : « 3.2.5.1.4 : Un appareil d'éclairage doit être fourni sous toute la longueur du compartiment de rangement, soit sur une longueur de 305 mm (12 po). »

En ce qui concerne les exigences de la catégorie 1A

Q60a) - « 3.1 CATÉGORIE 1A : Cloisons interraccordables et systèmes autostables

- 3.1.1.4 La hauteur totale d'une cloison d'*intimité en position assise* peut être obtenue avec la hauteur d'une cloison de base et un panneau additionnel; la hauteur des cloisons ne doit pas dépasser 1 372 mm (54 po).
- 3.1.2.1 La hauteur totale des cloisons, y compris les composants soutenus, ne doit pas dépasser 1 372 mm (54 po).
- 3.1.2.2.1 la hauteur d'une cloison de base doit se situer entre 711 mm (28 po) et 965 mm (38 po) inclusivement;
- 3.1.2.2.2 la hauteur d'intimité au niveau de la surface de travail doit se situer entre 1 065 mm (42 po) et 1 219 mm (49 po) inclusivement;
- 3.1.2.2.3 la hauteur d'intimité en position assise doit se situer entre 1 270 mm (50 po) et 1 372 mm (54 po) inclusivement. »

y a-t-il une marge de tolérance pouvant permettre l'utilisation d'une hauteur de cloison finie de 54-1/4 po?

Réponse :

Les Normes d'aménagement du gouvernement du Canada ne permettent pas des cloisons dont la hauteur maximale dépasse 54 po.

Q60b) - « 3.1.2.3 La largeur des cloisons doit être de 457 mm (18 po), 610 mm (24 po), 762 mm (30 po), 914 mm (36 po), 1 067 mm (42 po), 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po), ou 1 524 mm (60 po). »

Quelle est la marge de tolérance de la largeur des cloisons?

Réponse : Conformément aux spécifications. Aucune tolérance n'est acceptable.

Q60c) - « 3.1.2.4 Les cadres de cloison avec vitrage ne doivent pas dépasser 610 mm (24 po) de hauteur et ils doivent être situés à une hauteur d'intimité en position assise. »

Est-ce que cela signifie que tous les cadres de cloison avec vitrage ne doivent occuper que l'espace à partir du dessus de la hauteur d'intimité au niveau de la surface de travail jusqu'à la hauteur d'intimité en position assise, ou peuvent-ils occuper l'espace à partir du dessus de la hauteur de cloison de base jusqu'à la hauteur d'intimité en position assise?

Réponse :

Renvoi : 3.1.2.2.3

« La hauteur d'intimité en position assise doit se situer entre 1 270 mm (50 po) et 1 372 mm (54 po) inclusivement. »

Renvoi : 3.1.2.4

« Les cadres de cloison avec vitrage ne doivent pas dépasser 610 mm (24 po) de hauteur et ils doivent être situés à une hauteur d'intimité en position assise. »

Les vitrages ne doivent pas dépasser 610 mm (24 po) de hauteur et ils doivent être situés de façon à ne pas dépasser la hauteur totale de cloison de 54 po. Voir les spécifications.

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q61- Prière de confirmer que vous désirez une hauteur de surface de travail en position assise et debout de 30 po à 49 po. Cette hauteur ne correspond à aucune exigence des normes ANSI/BIFMA ou ONGC.

Réponse :

Supprimer : « 3.3.1.2.3 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise à hauteur réglable doit se situer entre 559 mm (22 po) et 813 mm (32 po). »

Insérer : « 3.3.1.2.3 La hauteur des surfaces de travail à hauteur réglable doit pouvoir être ajustée d'un minimum de 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) à 1 237 mm (48,7 po) +50 mm (+2 po) du plancher jusque sur le dessus de la surface de travail. »

Selon l'article 1.5 Ordre de priorité des documents, l'ANNEXE A-1, Exigences détaillées relatives aux produits, a préséance.

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q62- Au point 2.2.23.3, il est indiqué qu'il faut prévoir un passe-câbles dans les tables d'une largeur inférieure ou égale à 48 po, alors qu'aux points 3.2.1.4.1 et 3.5.1.4.1, il est indiqué que les tables d'une longueur égale ou supérieure à 48 po doivent comporter deux passe-câbles. Prière de clarifier.

Réponse :

Supprimer : « 3.2.1.4.1 Les surfaces de travail qui mesurent au moins 1 219 mm (48 po) de longueur doivent comporter au moins deux (2) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles. »

Insérer : « 3.2.1.4.1 Les surfaces de travail qui mesurent plus de 1 372 mm (54 po) de longueur doivent comporter au moins deux (2) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles. »

Supprimer : « 3.5.1.4.1 Les surfaces de travail qui mesurent au moins 1 291 mm (48 po) de longueur doivent comporter au moins deux (2) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles. »

Insérer : « 3.5.1.4.1 Les surfaces de travail qui mesurent plus de 1 372 mm (54 po) de longueur doivent comporter au moins deux (2) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles. »

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q63- Peut-on aussi prévoir des bibliothèques de 15 po de profondeur, pour qu'elles puissent être offertes en deux profondeurs (15 po ou 18 po)?

Réponse :

Supprimer : « 3.2.9.2.2.1 être offertes en deux (2) profondeurs, à savoir 305 mm (12 po) et 457 mm (18 po); ».

Insérer : « 3.2.9.2.2.1 être offertes en deux (2) profondeurs, à savoir 305 mm (12 po) et 381 mm (15 po) - 25 mm (-1 po); ».

Q64- Prière de clarifier la hauteur du panneau de fond. Les prises électriques sont situées à une hauteur entre 15 po et 16 po à partir du plancher. La hauteur de 16 po ne laisserait qu'un dégagement de 12 po.

Réponse :

Supprimer : « 3.2.1.1.3 Les surfaces de travail à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond.

- .1 Le panneau de fond ne doit pas empêcher l'accès aux prises murales ni entraver les supports des surfaces de travail et l'accès aux prises électriques et aux prises de données.
- .2 Le panneau de fond doit être posé parallèlement à la largeur de la surface de travail. »

Insérer : « 3.2.1.1.3 Les surfaces de travail à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond, **sauf si elles sont montées sur une cloison ou si elles longent un mur.**

1. Le panneau de fond ne doit pas empêcher l'accès aux prises murales ni entraver les supports des surfaces de travail et l'accès aux prises électriques et aux prises de données.
2. Le panneau de fond doit être posé parallèlement à la largeur de la surface de travail. »

Supprimer : « 3.5.1.1.2 Les surfaces de travail à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond.

1. Le panneau de fond ne doit pas empêcher l'accès aux prises murales ni entraver les supports des surfaces de travail et l'accès aux prises électriques et aux prises de données.
- .2 Le panneau de fond doit être posé d'affleurement avec la bordure arrière de la surface de travail ou encastré dans la bordure arrière de la surface de travail. »

Insérer : « 3.5.1.1.2 Les surfaces de travail à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond, **sauf si elles longent un mur.**

- .1 Le panneau de fond ne doit pas empêcher l'accès aux prises murales ni entraver les supports des surfaces de travail et l'accès aux prises électriques et aux prises de données.

.2 *Le panneau de fond doit être posé d'affleurement avec la bordure arrière de la surface de travail ou encastré dans la bordure arrière de la surface de travail. »*

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :
([product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip](#) bientôt disponible).

Q65-Pour les bahuts et les huches, lorsqu'il est prescrit qu'ils peuvent être articulés du côté droit ou du côté gauche, il est indiqué à clé ou sans clé. Comment pouvons-nous attribuer un prix à cette exigence?

Réponse :

Le document sera révisé et le texte exclura « à clé ou sans clé ».

Insérer : « 1.6.47 *Sans clé : mécanisme de verrouillage sans clé, à l'exception d'un cadenas-moraillon.* »

Supprimer : « 3.2.4.1.3. Doit être verrouillable à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Insérer : « 3.2.4.1.3. Les composants fermés (portes et tiroirs) doivent pouvoir être verrouillés à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Supprimer : « 3.2.5.1.3. Doit être verrouillable à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Insérer : « 3.2.5.1.3. Les composants fermés (portes et tiroirs) doivent pouvoir être verrouillés à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Supprimer : « 3.5.6.1.3. Doit être verrouillable à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Insérer : « 3.5.6.1.3. Les composants fermés (portes et tiroirs) doivent pouvoir être verrouillés à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Supprimer : « 3.5.7.1.3. Doit être verrouillable à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Insérer : « 3.5.7.1.3. Les composants fermés (portes et tiroirs) doivent pouvoir être verrouillés à l'aide d'une clé ou sans clé. »

Catégorie 1B - Catalogue de produits et modèle d'établissement des prix-sera révisée dans la version c.3

Catégorie 4- Catalogue de produits et modèle d'établissement des prix-sera révisée dans la version c.3

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :
([product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip](#) bientôt disponible).

Q66- Dans tous les divers meubles de rangement, en stratifié ou en métal, il y a une note qui mentionne : « [...] doivent être verrouillables avec une clé ou sans clé. »
Est-ce que cela signifie que les mécanismes de verrouillage électroniques sans clé sont acceptés?

Réponse :

Oui, les mécanismes électroniques sans clé sont acceptables.

Q67- Pourriez-vous s'il vous plaît définir les plages de réglage de la hauteur à l'article 3.3, Catégorie 2, Surfaces de travail autostables à hauteur réglable, .1 Surfaces de travail individuelles à hauteur réglable, .2 Dimensions, .3 La plage de réglage de la hauteur...?

La hauteur de 22 po doit-elle être mesurée à partir du dessous ou du dessus de la surface de travail?

Réponse :

Supprimer : « 3.3.1.2.3 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise à hauteur réglable doit se situer entre 559 mm (22 po) et 813 mm (32 po). »

Insérer : « 3.3.1.2.3 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail à hauteur réglable doit se situer d'une hauteur minimale de 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) à 1 237 mm (48,7 po) +50 mm (+2 po) à partir du plancher jusque sur le dessus de la surface de travail. »

Q68- Dans tous les divers meubles de rangement, en stratifié et en métal, il y a une note qui mentionne : « [...] doivent être verrouillables avec une clé ou sans clé. »
Est-ce que cela signifie que les mécanismes de verrouillage électroniques sans clé sont acceptés?

Réponse :

Oui, les mécanismes électroniques sans clé sont acceptables.

Q69- Au point 3.4.4.2 (Catégorie 3 : Classeurs et armoires de rangement), Armoires de rangement et Penderies « Les armoires de rangement doivent comporter au moins trois (3) tablettes réglables à tous les 305 mm (12 po) de hauteur. Des trous de tige doivent être aménagés de chaque côté de l'intérieur du meuble pour supporter les tablettes à hauteur réglable, à des incréments de ±350 mm (12 po) du haut au bas. »

Cette exigence est très coûteuse : trois tablettes réglables aux 12 po, alors que la norme de l'industrie est d'une (1) tablette aux 12 po, ce qui est la hauteur d'un cartable.

Réponse :

Supprimer : « 3.4.4.1.2 Les armoires de rangement doivent comporter au moins trois (3) tablettes réglables à tous les 305 mm (12 po) de hauteur. Des trous de tige doivent être aménagés de chaque côté de l'intérieur du meuble pour supporter les tablettes à hauteur réglable, à des incréments de ±350 mm (12 po) du haut au bas. »

Insérer : « 3.4.4.1.2. Les armoires de rangement doivent comporter au moins **une (1)** tablette réglable à tous les 305 mm (12 po) de hauteur. Des trous de tige doivent être aménagés de chaque côté de l'intérieur du meuble pour supporter les tablettes à hauteur réglable, à des incréments de ±350 mm (12 po) du haut au bas. »

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

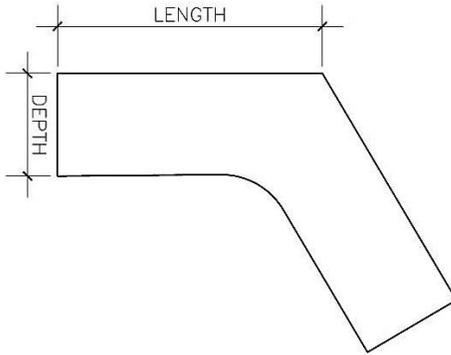
Q70- 1.6.2

Il est indiqué de « Voir l'image ci-après ». Est-ce qu'une image est disponible?

Réponse :

L'image ne figurait pas dans le document d'appel d'offres.

Voir ci-après :



Q71- 1.6.16.1 et 3.3.1.2.3 – Plage de réglage de la hauteur en position assise

Il y a une différence entre la plage de réglage de la hauteur en position assise indiquée dans les spécifications et celle prescrite par la norme nationale CAN/CGSB-44.227. Quelle valeur devons-nous respecter?

Réponse :

Supprimer « 1.6.16 .1 et .2

Position assise : la hauteur de la surface de travail est réglable en fonction des besoins ergonomiques de chaque personne. La hauteur doit être réglable entre 559 mm (22 po) et 813 mm (32 po).

Position assise et debout : la hauteur de la surface de travail est réglée en fonction d'une position de travail assise et d'une position de travail debout. La hauteur doit être réglable entre 762 mm (30 po) et 1 245 mm (49 po). »

Insérer « 1.6.16.1 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail à hauteur réglable doit se situer entre au moins 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) et 1 237 mm (48,7 po) +50 mm (+2 po) à partir du plancher jusque sur le dessus de la surface de travail. »

Supprimer « 3.3.1.2.3 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise à hauteur réglable doit se situer entre 559 mm (22 po) et 813 mm (32 po). »

Insérer : « 3.3.1.2.3 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail à hauteur réglable doit se situer entre au moins 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) et 1 237 mm (48,7 po) +50 mm (+2 po) à partir du plancher jusque sur le dessus de la surface de travail. »

Supprimer « 3.3.1.2.4 La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise et debout à hauteur réglable doit se situer entre 762 mm et 1 245 mm (entre 30 po et 49 po).

Q72- 1.6.16.2 et 3.3.1.2.4 – Plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise et debout

La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise et debout varie entre 30 po et 49 po, ce qui dépasse les spécifications précédentes de SPAC selon lesquelles on acceptait une plage de réglage entre 27 po et 41 po. Une plage supérieure risque de faire grimper les coûts sans nécessairement améliorer la qualité ou la performance des surfaces de travail en position assise et debout. La plage de réglage inférieure peut-elle être ajoutée à ce besoin?

Réponse :

Voir les spécifications à respecter prescrites en 1.5 Ordre de priorité des documents.

Supprimer « 3.3.1.2.3. *La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise à hauteur réglable doit se situer entre 559 mm (22 po) et 813 mm (32 po).* »

Insérer « 3.3.1.2.3 *La plage de réglage des surfaces de travail à hauteur réglable doit se situer entre au moins 584 mm (23 po) -25 mm (-1 po) et 1 237 mm (48,7 po) +50 mm (+2 po) à partir du plancher jusque sur le dessus de la surface de travail.* »

Supprimer « 3.3.1.2.4 *La plage de réglage de la hauteur des surfaces de travail en position assise et debout à hauteur réglable doit se situer entre 762 mm et 1 245 mm (entre 30 po et 49 po).*

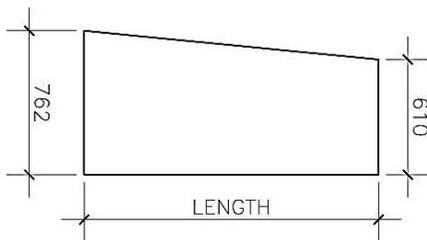
Q73- 1.6.42 –Surfaces de travail de transition

Il est indiqué de « *Voir l'image ci-après* », est-ce qu'une image est disponible?

Réponse :

L'image ne figurait pas dans le document d'appel d'offres.

Voir ci-après :



Q74- 2.2.27.3 Rembourrage

On peut offrir du cuir pour les chaises et fauteuils rembourrés. Quelles sont les exigences en matière d'essai de la performance pour le cuir?

Réponse :

Supprimer « 2.2.27.3 *Rembourrage : le rembourrage de tous les fauteuils et chaises rembourrés doit être en tissu, en un tissu respirant, en cuir, en vinyle à faibles émissions de COV ou en crypton.* »

Insérer : « 2.2.27.3 *Rembourrage : le rembourrage de tous les fauteuils et chaises rembourrés doit être en tissu, en matériau respirant, en matériau similicuir, en vinyle à faibles émissions de COV ou en crypton.* »

Q75- 3.1.4.4.6 Installation électrique

Cette exigence devrait être la même que celles des Normes d'aménagement du gouvernement du Canada relatives à l'initiative Milieu de travail 2.0.

Chaque poste de travail, à l'exception de celui des travailleurs itinérants, comprend trois prises doubles ou deux prises triples, etc. Voir les Normes d'aménagement, à la section A3.5.

Réponse :

Selon les spécifications. Voir la section A3.5 des Normes d'aménagement :

« *Prises de courant et prises de transmission de la voix et des données :*

Chaque poste de travail, à l'exception de celui des travailleurs itinérants, comprend trois (3) prises de courant doubles ou trois (3) prises de courant triples et une (1) prises de voix et données. Le poste de travail des travailleurs itinérants est doté d'un minimum de deux (2) prises de courant doubles ou de deux (2) prises de courant triples et d'une (1) prises de voix et données. »

Q76- 3.1.5 Piétement

Il y a une différence entre la plage de réglage verticale des patins de nivelage prescrite par la norme nationale CAN/CGSB-44.229 et ce qui est indiqué dans les spécifications. Quelle mesure devons-nous respecter?

Réponse :

Les patins de nivelage doivent permettre un réglage sur au moins 51 mm (2 po).

Voir en 1.5 **Ordre de priorité des documents.**

Q77- 3.2.9.2.1.3 Penderies et bibliothèques – Dimensions des penderies

Les penderies sont offertes en métal à la catégorie 1b et à la catégorie 3. Les clients désirent souvent une hauteur de 54 po, mais elle n'est disponible qu'à la catégorie 3. Compte tenu qu'il s'agit du même produit, il serait avantageux pour les clients si les mêmes dimensions étaient offertes dans les deux catégories.

Réponse : Les penderies seront retirées du CAT 1B entièrement.

Supprimer « 3.2.9 Penderies et bibliothèques

Insert « 3.2.9 Bibliothèques

Supprimer « 3.2.9.1.1 & 3.2.9.1.2

- 1. Les penderies doivent avoir deux portes. Les portes doivent être articulées ou coulissantes et elles doivent pouvoir se verrouiller avec ou sans clé.*
- 2. Les penderies doivent avoir une barre à vêtements pleine longueur pour suspendre plus d'un vêtement ainsi qu'une tablette pour chapeau ou bottes.*

Supprimer « 3.2.9.2.1.1, .2 & .3

Les penderies doivent :

- 1. mesurer 762 mm (30 po) ou 914 mm (36 po) de largeur;*
- 2. être offertes en trois (3) profondeurs, soit 457 mm (18 po), 508 mm (20 po) et 610 mm (24 po);*
- 3. être offertes en deux (2) hauteurs, à savoir 1 676 mm (66 po) et 1 829 mm (72 po).*

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[*\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).*](#)

Q78- 3.4.2.1.3 et 3.5.3.1.3 Configurations des tiroirs des caissons

Si un caisson servant de support à une surface de travail est doté d'un tiroir simple et d'un classeur, il s'agirait plutôt d'un caisson suspendu. Cette configuration devrait être exclue pour les caissons servant de support à une surface de travail.

Réponse :

Les caissons présentant une configuration tiroir-classeur sont considérés autostables plutôt que servant de support à une surface de travail.

Q79- 3.4.2.1 et 3.5.3.1 Caissons

Peut-on ajouter l'option d'une poignée sur les caissons mobiles avec un coussin, pour que les exigences du client soient respectées?

Réponse :

Les caissons avec poignées sont acceptables.

Q80- 3.6.1.2.1 Dimensions de la surface du support pour clavier et souris

La plage de réglage de la surface du support pour clavier et souris présentée dans les spécifications diffère de celle prescrite par la norme nationale de l'ONGC. Quelle exigence doit-on respecter?

Réponse :

La surface du support pour clavier et souris doit respecter les exigences des spécifications. Prière de voir en 1.5 **Ordre de priorité des documents**.

Q81- 3.7.3.4.5 Prises de courant et de transmission des données pour les tables des salles de formation

Les surfaces d'une longueur supérieure ou égale à 48 po doivent comporter **deux (2)** prises de courant (deux prises doubles). Il devrait y avoir **quatre (4)** prises enfichables en tout, soit deux prises doubles.

Réponse :

Supprimer « 3.7.3.4.5 Les surfaces dont la largeur est inférieure à 1 218 mm (48 po) doivent être munies d'au moins deux (2) prises électriques dont une double, tandis que celles qui font au moins 1 218 mm (48 po) doivent en contenir au moins deux (2) doubles. »

Insérer « 3.7.3.4.5 Les surfaces dont la largeur est inférieure à 1 218 mm (48 po) doivent être munies d'au moins deux (2) prises électriques dont une double, tandis que celles qui font au moins 1 218 mm (48 po) doivent en contenir au moins deux (2) doubles. »

Q82- 3.7.4.3.1 Bahuts

Les spécifications précédentes de SPAC permettaient le stratifié basse pression pour les bahuts et les pièces semi-apparentes. Le stratifié basse pression est-il acceptable?

Réponse :

Le stratifié basse pression n'est pas acceptable à ces emplacements. Il faut prévoir du stratifié haute pression selon les spécifications.

Q83- 3.7.11.2.2 Hauteur de comptoir des tables d'appoint étroites

La plage de hauteur de la surface des tables d'appoint étroites hauteur comptoir se situe entre 34 po et 42 po. D'autres tables hauteur comptoir prescrites ailleurs doivent mesurer de 34 po à 37 po de hauteur. Aux fins d'uniformité, les tables ne devraient-elles pas toutes avoir la même hauteur?

Réponse :

Non, les hauteurs de comptoir doivent respecter les spécifications.

Q84- 3.8.2.5.1 Piétements des fauteuils pour aire de repos

Prière de clarifier ce que l'on veut dire par un piétement en fil de fer.

Réponse :

Prière de voir ci-après la définition d'un piétement en fil de fer :

Insérer « 1.6.48 *Piétement en fil de fer pour fauteuils pour aire de repos : tiges métalliques multiples soudées qui forment un support pour le siège d'un fauteuil pour aire de repos, à l'exception des piétements à quatre (4) pieds ou des fauteuils monoblocs.* »

Q85- 3.8.4.1.5 Fauteuils avec accoudoir-tablette

L'accoudoir-tablette doit être fixé au fauteuil. Est-ce qu'il faut prévoir une option à gauche ou à droite ainsi qu'une option universelle?

Réponse :

Les accoudoirs doivent inclure une option à gauche ou à droite.

Le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix seront révisés en conséquence.

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q86- 3.8.10.5 Piétements des chaises de cuisinette

Serait-il possible d'ajouter des roulettes verrouillables, compte tenu que les clients placent des chaises de cuisinette ailleurs que dans les cuisinettes?

Réponse :

Les roulettes verrouillables ne seront pas acceptées pour les chaises de cuisinette.

Q87- 3.10.1.1.2 et 3.10.1.1.4 Îlots de travail individuel

Le siège, la surface de travail et la cloison d'intimité doivent provenir de la même gamme de produits; toutefois, il est indiqué que le siège doit être fourni à part et qu'il ne fait pas partie des spécifications.

Prière de clarifier si la mention du siège en 3.10.1.1.2 s'applique ou non.

Réponse :

Supprimer 3.10.1.3.1, y compris 3.10.1.3.1.1 et 3.10.1.3.1.2.

Q88- 3.10.1.3 Finis des îlots de travail individuel

La section sur les finis s'applique précisément aux fauteuils pour aires de repos avec surfaces de travail ou accoudoirs-tablettes. Prière de clarifier les critères s'appliquant aux finis.

Réponse :

Supprimer 3.10.1.3.1, y compris 3.10.1.3.1.1 et 3.10.1.3.1.2.

Q89- Généralités – Finis

3.7 Catégorie 6 : Tables et bahuts

Les spécifications précédentes de SPAC pour la catégorie 6 permettaient les surfaces et les piétements en stratifié basse pression pour les tables basses, les tables d'appoint, les tables de salle de réunion (petites, moyennes et grandes), les bahuts, les panneaux de fond, les côtés, les penderies et les armoires de rangement. Prière de clarifier s'il est acceptable d'utiliser des surfaces et des piétements en stratifié basse pression pour les mêmes produits figurant en 3.7.

Prière de clarifier s'il est acceptable d'utiliser du stratifié basse pression pour tout autre produit ou piétement figurant en 3.7.

Réponse :

Le stratifié basse pression sera accepté uniquement pour les piétements de table, les côtés et les panneaux de fond.

Supprimer « 3.7.1.2.3.2 *Le piétement des tables doit être en chrome, en métal peint, en stratifié haute pression ou en une combinaison de ces revêtements.* »

Insérer « 3.7.1.2.3.2 *Le piétement des tables doit être en chrome, en métal peint, en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en une combinaison de ces revêtements.* »

Supprimer « 3.7.1.3.3.2 *Le piétement des tables doit être en chrome, en métal peint, en stratifié haute pression ou en une combinaison de ces revêtements.* »

Insérer « 3.7.1.3.3.2 *Le piétement des tables doit être en chrome, en métal peint, en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en une combinaison de ces revêtements.* »

Supprimer « 3.7.2.3.2 *Le piétement des tables doit être en chrome, en métal peint, en stratifié haute pression ou en une combinaison de ces revêtements.* »

Insérer « 3.7.2.3.2 *Le piétement des tables doit être en chrome, en métal peint, en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en une combinaison de ces revêtements.* »

Supprimer « 3.7.2.3.3 *Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression ou en métal peint.* »

Insérer « 3.7.2.3.3 *Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en métal peint.* »

Supprimer « 3.7.3.3.3 *Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression ou en métal peint.* »

Insérer « 3.7.3.3.3 *Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en métal peint.* »

Supprimer « 3.7.3.6.7 *Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression ou en métal peint.* »

Insérer « 3.7.3.6.7 *Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en métal peint.* »

Supprimer « 3.7.5.3.3 *Les côtés doivent être revêtus de stratifié haute pression ou d'un placage de bois.* »

Insérer « 3.7.5.3.3 *Les côtés doivent être revêtus de stratifié haute pression, de stratifié basse pression ou d'un placage de bois.* »

Supprimer « 3.7.6.3.3 *Les côtés doivent être revêtus de stratifié haute pression ou d'un placage de bois.* »

Insérer « 3.7.6.3.3 *Les côtés doivent être revêtus de stratifié haute pression, de stratifié basse pression ou d'un placage de bois.* »

Supprimer « 3.7.9.3.2 *Les côtés doivent être revêtus de stratifié haute pression ou d'un placage de bois.* »

Insérer « 3.7.9.3.2 *Les côtés doivent être revêtus de stratifié haute pression, de stratifié basse pression ou d'un placage de bois.* »

Supprimer « 3.7.11.3.2 *Le piétement des tables doit être en stratifié haute pression ou en métal peint.* »
Insérer « 3.7.11.3.2 *Le piétement des tables doit être en stratifié haute pression, **en stratifié basse pression** en ou métal peint.* »

Supprimer « 3.7.12.1.3.2 *Le piétement des tables doit être en stratifié haute pression ou en métal peint.* »
Insérer « 3.7.12.1.3.2 *Le piétement des tables doit être en stratifié haute pression, **en stratifié basse pression** en ou métal peint.* »

Supprimer « 3.7.12.2.3.2 *Le piétement des tables doit être en stratifié haute pression ou en métal peint.* »
Insérer « 3.7.12.2.3.2 *Le piétement des tables doit être en stratifié haute pression, **en stratifié basse pression** en ou métal peint.* »

Q90- 3.8 Catégorie 6 : Sièges

Prière de clarifier s'il est possible de fournir certains produits ou piétements figurant en 3.8.1 à 3.8.10 en stratifié basse pression.

Réponse :

Supprimer « 3.8.7.1.3.3 *Le piétement des bancs doit être en chrome, en métal peint, en bois ou en stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.8.7.1.3.3 *Le piétement des bancs doit être en chrome, en métal peint, en bois, en stratifié haute pression ou **en stratifié basse pression.*** »

Supprimer « 3.8.7.2.3.2 *Le piétement des tables d'appoint doit être en chrome, en métal peint, en bois ou en stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.8.7.2.3.2 *Le piétement des tables d'appoint doit être en chrome, en métal peint, en bois, en stratifié haute pression ou **en stratifié basse pression.*** »

Supprimer « 3.8.8.1.3.3 *Le piétement des bancs doit être en chrome, en métal peint, en bois ou en stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.8.8.1.3.3 *Le piétement des bancs doit être en chrome, en métal peint, en bois, en stratifié haute pression ou **en stratifié basse pression.*** »

Q91- 3.9 Catégorie 6 : Écrans d'aire de repos

Prière de clarifier s'il est possible de fournir certains produits ou piétements figurant en 3.9.1 à 3.9.3 en stratifié basse pression.

Réponse :

Supprimer « 3.9.1.3 *Les cloisons doivent être punaisables et revêtus de métal peint ou de stratifié haute pression, des deux côtés.* »

Insérer « 3.9.1.3 *Les surfaces doivent être punaisables, en métal peint, en stratifié haute pression ou **en stratifié basse pression,** de chaque côté.* »

Supprimer « 3.9.3.3.1.2 *Une surface solide qui doit être punaisable, en métal peint, en MDF peint, en placage de bois ou en stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.9.3.3.1.2 *Une surface solide qui doit être punaisable, en métal peint, en MDF peint, en placage de bois, en stratifié haute pression ou **en stratifié basse pression.*** »

Supprimer « 3.9.3.3.2 *Le piétement doit être en métal peint, en stratifié haute pression ou en placage de bois.* »

Insérer « 3.9.3.3.2 *Le piétement doit être en métal peint, en stratifié haute pression, en stratifié basse pression ou en placage de bois.* »

Q92- 3.10 Catégorie 6 : Mobilier destiné aux aires de collaboration ouvertes

Prière de clarifier s'il est possible de fournir certains produits ou piétements figurant en 3.10.1 à 3.10.3 en stratifié basse pression.

Réponse :

Supprimer « 3.10.1.3.3 *Les cloisons d'intimité doivent être revêtues de tissu ou de stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.10.1.3.3 *Les cloisons d'intimité doivent être revêtues de tissu, de stratifié haute pression ou de stratifié basse pression.* »

Supprimer « 3.10.2.3.3 *Les cloisons d'intimité doivent être revêtues de tissu ou de stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.10.2.3.3 *Les cloisons d'intimité doivent être revêtues de tissu, de stratifié haute pression ou de stratifié basse pression.* »

Supprimer « 3.10.3.3.4 *Les cloisons d'intimité doivent être revêtues de tissu ou de stratifié haute pression.* »

Insérer « 3.10.3.3.4 *Les cloisons d'intimité doivent être revêtues de tissu, de stratifié haute pression ou de stratifié basse pression.* »

Q93- Le tableur des produits et des prix de la catégorie 3 (E), ARMOIRE DE RANGEMENT OUVERTE comporte une colonne de spécification indiquant qu'ils peuvent être à clé ou sans clé; cependant, ces meubles n'ont aucune porte. Devons-nous simplement ignorer cette spécification et fournir une deuxième entrée pour chaque NIUGC sans serrure?

Réponse :

Le catalogue des produits et la liste des prix seront révisés. Les armoires de rangement ouvertes n'ont pas de serrure. Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q94- « 2.2.27.2 Ressorts et sangles : des ressorts sinueux ou des sangles porte-ressorts doivent être utilisés. » Prière de préciser quels produits sont considérés des sièges souples. Est-ce que cela inclus tous les types de sièges énumérés à la catégorie 6, y compris les chaises et les tabourets rembourrés?

Réponse :

Un siège à suspension doit être composé de ressorts, de sangles, de sangles porte-ressorts ou de tout autre type de suspension qui fournira un confort aux utilisateurs et qui répond aux exigences des essais effectués selon la norme BIFMA x 5.4 Lounge and Public Seating – Tests.

Cela comprend tous les sièges de la catégorie 6, à l'exception des chaises de cuisinette et des tabourets de bar.

3.2 CATÉGORIE 1B : Systèmes autostables

Q95- .1 Surfaces de travail à hauteur fixe

3.2.1.1.3 Les *surfaces de travail* à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond.

Les surfaces de travail à hauteur fixe peuvent être soutenues par les cloisons ou une combinaison de cloisons et de piétement. Lorsque les surfaces de travail sont conçues pour être soutenues par une cloison parallèle à la largeur de la surface de travail, est-ce que cette dernière peut être offerte avec un panneau de fond? Ou si la cloison remplace le besoin d'offrir la surface de travail accompagnée d'un panneau de fond?

Réponse :

Selon les spécifications : les *surfaces de travail* à hauteur fixe doivent être soutenues par les cloisons, par des piétements ou une combinaison des deux. Si elles sont soutenues par des piétements, le soutien ne dépend pas des cloisons. Les panneaux de fond ne sont pas requis pour les surfaces de travail soutenues par les cloisons ou qui longent un mur.

Supprimer « 3.2.1.1.3 *Les surfaces de travail à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond.*

1. *Le panneau de fond ne doit pas empêcher l'accès aux prises murales ni entraver les supports des surfaces de travail et l'accès aux prises électriques et aux prises de données.*
2. *Le panneau de fond doit être posé parallèlement à la largeur de la surface de travail. »*

Insérer « 3.2.1.1.3 *Les surfaces de travail à hauteur fixe doivent être accompagnées d'un panneau de fond, sauf si elles sont soutenues par les cloisons ou si elles longent un mur.*

1. *Le panneau de fond ne doit pas empêcher l'accès aux prises murales ni entraver les supports des surfaces de travail et l'accès aux prises électriques et aux prises de données.*
2. *Le panneau de fond doit être posé parallèlement à la largeur de la surface de travail. »*

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q96- 3.2.1.2 Dimensions : Quelle est la tolérance admissible pour la largeur et la longueur des surfaces de travail et des surfaces de transaction?

Réponse :

Selon les spécifications, 3.2.2.1 : « Les surfaces de travail de transition doivent mesurer 610 mm (24 po) de profondeur à une extrémité et 762 mm (30 po) de profondeur à l'autre extrémité, sur 762 mm (30 po), 914 mm (36 po), 1 067 mm (42 po), 1 219 mm (48 po), 1 372 mm (54 po), 1 524 mm (60 po), 1 676 mm (66 po), 1 829 mm (72 po), 1 981 mm (78 po), ou 2 134 mm (84 po) de largeur ou de longueur. » Aucune tolérance ne sera acceptée.

Q97- 3.2.1.2.7 « Les panneaux de fond doivent mesurer au moins 406 mm (16 po) de hauteur et au plus 508 mm (20 po) de hauteur. Ils doivent avoir la même largeur que la *surface de travail*. »

Pourriez-vous préciser si ces dimensions représentent la hauteur à partir du plancher jusqu'à l'extrémité inférieure des panneaux de fond, ou si ce sont les dimensions des panneaux eux-mêmes? Autrement dit, est-ce que le bas du panneau de fond ne doit pas être à moins de 16 po du plancher, ou à moins de 9 po du plancher, lorsqu'un panneau de fond de 20 po de hauteur est posé à la sous-face d'une surface de

travail à hauteur fixe de 29 po? Dans un même ordre d'idées, est-ce que le bas du panneau de fond doit se situer à au plus 20 po du plancher, ou à au plus 13 po du plancher, lorsqu'un panneau de fond de 16 po de hauteur est posé à la sous-face d'une surface de travail à hauteur fixe de 29 po?

Réponse :

Les dimensions données sont celles du panneau de fond lui-même. Ce paragraphe renvoie à un panneau de fond soutenu sous la surface de travail seulement.

Q98- 3.2.1.3.2 « Les panneaux de fond doivent être en stratifié haute pression, en métal ou en métal peint. » Selon la réponse à la Q3 de la modification 002, les panneaux de fond peuvent être fabriqués en stratifié basse pression. Les cloisons d'intimité peuvent être recouvertes de tissu. Peut-on aussi offrir des panneaux de fond recouverts de tissu?

Réponse :

Non, les panneaux de fond recouverts de tissu ne seront pas acceptés.

Q99- 3.2.1.4 Alimentation électrique et transmission de données

3.2.1.4.1 « Les surfaces de travail qui mesurent au moins 1 219 mm (48 po) de longueur doivent comporter au moins deux (2) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles. »

3.2.1.4.2 « Les surfaces de travail mesurant moins de 1 219 mm (48 po) de longueur doivent comporter un (1) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles. »

On prescrit en 2.2.23.4 que le système d'acheminement des câbles doit être soit un passe-câbles, SOIT un espace à l'intersection finie. Est-ce que les points 3.2.1.4.1 et 3.2.1.4.2 n'appuient que le point 2.2.23.3 dans son exigence du nombre de passe-câbles à utiliser SI un passe-câbles est utilisé, mais ils permettent néanmoins la gestion de câbles par un espace à l'intersection finie?

Réponse : *La gestion des câbles est toujours requise, que ce soit par un espace à l'intersection finie ou par un passe-câbles.*

Supprimer « 2.2.23.3 *Si un passe-câbles est utilisé, toutes les surfaces de travail d'une largeur inférieure ou égale à 1 219 mm (48 po) doivent comporter un (1) passe-câbles intégré à la surface de travail. Toutes les surfaces de travail d'une largeur supérieure à 1 219 mm (48 po) doivent comporter deux (2) passe-câbles aménagés dans les surfaces de travail.* »

Insérer « 2.2.23.3 *Toutes les surfaces de travail d'une largeur inférieure ou égale à 1 219 mm (48 po) doivent comporter un (1) passe-câbles ou un (1) espace à l'intersection finie intégré à la surface de travail. Toutes les surfaces de travail d'une longueur supérieure **ou égale à 1 372 mm (54 po) doivent comporter deux (2) passe-câbles ou deux (2) espaces à l'intersection finie** intégrés dans les surfaces de travail.* »

Supprimer « 3.2.1.4.1 *Les surfaces de travail qui mesurent au moins 1 219 mm (48 po) de longueur doivent comporter au moins deux (2) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles.* »

Insérer « 3.2.4.1 *Les surfaces de travail qui mesurent au moins 1 372 mm (54 po) de longueur doivent comporter **au moins deux (2) passe-câbles ou deux (2) espaces à l'intersection finie pour leur système d'acheminement des câbles.*** »

Supprimer « 3.2.1.4.2 *Les surfaces de travail mesurant moins de 1 219 mm (48 po) de longueur doivent comporter un (1) passe-câbles pour leur système d'acheminement des câbles.* »

Insérer « 3.2.1.4.2 *Les surfaces mesurant 1 219 mm (48 po) de largeur et moins doivent comporter un (1) passe-câbles ou un (1) espace à l'intersection finie intégré à la surface de travail.* »

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

CATÉGORIE 1B : Systèmes autostables (suite)

.2 Surfaces de travail modulaires de type comptoir

Q100- 3.2.2.2 Dimensions : Quelle est la tolérance admissible pour la profondeur ainsi que la largeur ou longueur?

Réponse :

Selon les spécifications; l'arête ou la tranchée centrale doit se prolonger sur toute la longueur de la *surface de travail de type comptoir*; une tolérance de -51 mm (-2 po) à chaque extrémité est acceptable.

Q101- « 3.2.2.3.2 Finis : Les cloisons d'intimité doivent être en tissu ou en verre acrylique-acrylique. Le verre acrylique-acrylique doit être transparent, givré ou teinté. »

Le verre de sécurité peut-il être acceptable comme matériau pour cloison d'intimité?

Réponse :

Il est acceptable d'utiliser du verre de sécurité, **à l'exception** du verre armé.

3.2.2.3.2

Supprimer « *Les cloisons d'intimité doivent être en tissu ou en verre acrylique-acrylique. Le verre acrylique-acrylique doit être transparent, givré ou teinté.* »

Insérer « *Les cloisons d'intimité doivent être en tissu, en verre de sécurité ou en verre acrylique-acrylique. Le verre acrylique-acrylique doit être transparent, givré ou teinté.* »

Q102-.3 Tables de réunion

Selon les exigences de cette section : les tables de réunion rondes (3.2.3.1.1) de 30 po ou 36 po de diamètre (3.2.3.2.1) doivent être munies d'un piétement rectangulaire central (3.2.3.5.1) avec roulettes verrouillables (3.2.3.1.2). En fait, toutes les tables de 36 po et moins doivent être dotées de roulettes, ce qui comprend toutes les dimensions indiquées dans cette section, à l'exception des tables rondes de 42 po et des tables carrées de 42 po. Est-ce bien l'intention?

Réponse :

L'option d'offrir des roulettes aux tables de 42 po n'est pas une exigence.

Section 3.2.3.1.2 :

Supprimer « *Des roulettes verrouillables doivent être offertes pour les tables de 914 mm (36 po) ou moins.* »

Insérer « *Des roulettes verrouillables doivent être offertes pour les tables de 914 mm (36 po) ou moins, à l'exception des tables rondes munies d'un piétement rectangulaire.* »

Section 3.2.3.5.1 :

Supprimer « *Les tables rondes doivent être munies d'un piétement rectangulaire central.*

Insérer « *3.2.3.5.1 Les tables rondes doivent être munies d'un piétement rectangulaire central supporté par un disque ou un piétement à 4 points avec patins de nivelage.* »

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q103- 3.2.3.1.2 « Des roulettes verrouillables doivent être offertes pour les tables de 914 mm (36 po) ou moins. » Est-ce que cela signifie que toutes les tables (rondes, carrées ou rectangulaires) de 36 po ou moins doivent être offertes avec des roulettes verrouillables? Ou est-ce que cela signifie que si des roulettes sont offertes pour les tables de 36 po ou moins, elles doivent être verrouillables?

Réponse : Les roulettes sont *optionnelles*. Les tables doivent être offertes avec des patins ou des roulettes. Si des roulettes sont exigées, alors elles doivent être verrouillables.

Q104- 3.2.3.2 Dimensions : Quelle est la tolérance admissible?

Réponse :

Les tables de réunion n'ont aucune tolérance de largeur ou de profondeur, seulement une tolérance de hauteur comme ce qui est indiqué en 2.3.1.3 Tolérances.

Supprimer 3.2.3.2.4, 3.5.2.2.4, 3.7.1.1.2.4, 3.7.1.2.2.2, 3.7.1.3.2.2 et 3.7.2.2.4 « *La hauteur des tables est fixe et doit mesurer 737 mm (29 po) du plancher jusqu'à la sous-face du dessus de table.* »

Insérer 3.2.3.2.4, 3.5.2.2.4, 3.7.1.1.2.4, 3.7.1.2.2.2, 3.7.1.3.2.2 et 3.7.2.2.4 « *La hauteur des tables doit être fixe et doit mesurer 737 mm (29 po) du plancher jusqu'à la surface du dessus de table.* »

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\)](#).

Q105- AMA catégorie 1b(E)

« .2 Les compartiments de rangement supérieurs soutenus par les cloisons doivent pouvoir être montés sur une cloison, un mur et le haut de la cloison. »

Pour les huches fixes, est-ce que cela signifie que nous ne pouvons offrir une huche murale si elle n'est pas aussi dotée des articles de quincaillerie pour pouvoir la monter sur une cloison?

Réponse : Il faudrait fournir les articles de quincaillerie nécessaires pour un montage sur une cloison. Le montage et la quincaillerie requis seront définis au moment de l'appel d'offres (AO).

Q106- « .2 Une huche et un compartiment de rangement supérieur fermés doivent comporter des portes à charnières verticales, des portes coulissantes ou des portes à rabattement qui se fondent dans le dessus du compartiment de rangement. »

Quelle est la différence entre une huche et un compartiment de rangement supérieur?

Réponse :

Une *huche* est placée sur le dessus d'un meuble inférieur qui la supporte (surface de travail), tandis qu'un compartiment de rangement supérieur peut être monté sur un mur ou sur une cloison.

Q107- En 3.2.5.1.2, la description semble indiquer que des portes coulissantes escamotables sont un élément, alors que dans le tableau Excel, les choix offerts sont *coulissantes*, *à rabattement* ou *escamotables*, comme s'il s'agissait de deux éléments distincts. N'y a-t-il aucune porte à charnières offerte dans le tableur?

Réponse :

Supprimer « 3.2.5.1.2 Une huche et un compartiment de rangement supérieur fermés doivent comporter des portes à charnières verticales, des portes coulissantes ou des portes à rabattement qui se fondent dans le dessus du compartiment de rangement. »

Insérer « 3.2.5.1.2 Une huche et un compartiment de rangement supérieur fermés doivent comporter des portes coulissantes escamotables, des portes à rabattement ou une seule porte coulissante. »

Supprimer « 3.5.7.1.2 Une huche et un compartiment de rangement supérieur fermés doivent comporter des portes à charnières verticales, des portes coulissantes ou des portes à rabattement qui se fondent dans le dessus du compartiment de rangement. »

Insérer « 3.5.7.1.2 Une huche et un compartiment de rangement supérieur fermés doivent comporter des portes à rabattement ou une seule porte coulissante. »

Les spécifications techniques ont préséance sur les articles individuels figurant dans le catalogue des produits et le modèle d'établissement des prix :

[\(product_catalogue_and_pricing_template-v-c.3-english.zip bientôt disponible\).](#)

Q108- AMA catégorie 1B

.2 Surfaces de travail modulaires de type comptoir : « .3 Elles doivent inclure des cloisons d'intimité sur toute la longueur des surfaces de travail, entre les utilisateurs. »

J'interprète cette exigence comme suit : les cloisons d'intimité passent dans l'arête centrale ou suivent la longueur seulement d'une table; il n'y a donc aucune cloison d'intimité latérale qui sépare les employés. Est-ce bien cela?

Réponse : C'est exact, les cloisons d'intimité longent l'arête centrale.

Q109- En 1.7.5.1 et .2, Caractéristiques environnementales, on indique que l'installation de fabrication doit être certifiée ISO. Au Canada et en Amérique du Nord, les fabricants utilisent des systèmes de remplacement efficaces par rapport à la norme ISO. En n'acceptant que les systèmes conformes à la norme ISO, vous donnez un avantage distinct inéquitable à certains fabricants pour le processus d'appel d'offres, ce qui entraîne un coût et un fardeau administratif évitables pour toutes les parties concernées.

Pouvez-vous confirmer qu'il est acceptable d'utiliser une installation de fabrication conforme à un système reconnu de gestion de la qualité, selon l'AMA de 2015 où il était indiqué que « Le fournisseur doit disposer d'un système reconnu de gestion de la qualité dans son installation de fabrication ou respecter la norme ISO 9001:2008 »?

Réponse :

L'exigence de gestion de la qualité est impérative pour tous les fabricants. Les installations de fabrication doivent être certifiées :

ISO 9001 – Management de la qualité;

ISO 14001 – Management environnemental.

Une installation certifiée signifie qu'elle sera contrôlée périodiquement par un organisme d'enregistrement qui s'assurera que ses systèmes de gestion de la qualité répondent aux exigences des normes ISO 9001 et ISO 14001. À titre indicatif, les plus récentes révisions des deux normes ISO 9001 et 14001 ont été diffusées en 2015.

Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés.